

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize le 14 novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIZE, Sénateur-Maire.

Présents,

<b>CHAIZE</b> Patrick	<b>DESMARIS</b> Valérie	<b>RAVOUX</b> Christian
<b>TROUILLOUX</b> Caroline	<b>MAHE</b> Laurent	
<b>CARRIERE</b> Florent	<b>SERVIGNAT</b> Françoise	<b>VAGINAY</b> Norbert
<b>GUILLET</b> Monique		<b>DESPLANCHES</b> Annie
<b>DESPLANCHES</b> Jean Louis	<b>LECLERC</b> Marie-Laure	<b>MOREL</b> André
<b>FEVRE</b> Martine	<b>QUATREHOMME</b> Vincent	
<b>ROZIER</b> Patrick	<b>PAQUELET</b> Laurence	<b>PERINET</b> Marcel
<b>HENRY</b> Christine	<b>CLABAUT</b> Cédric	

*Date de la convocation : le 09 novembre 2016*

**Membres en exercice : 22**

**Présents : 20 Votants : 22**

**Absents excusés** : CARAFA Sandrine, GUICHON Christelle

**Pouvoirs** : Madame Sandrine CARAFA donne pouvoir à Monsieur Florent CARRIERE  
Madame Christelle GUICHON donne pouvoir à Madame Caroline TROUILLOUX

**Secrétaire de séance** : Martine FEVRE

---

A la demande de Patrick CHAIZE, Sénateur-Maire, le conseil municipal observe une minute de silence en la mémoire de Christian CAPDECOMME, conseiller municipal de Vonnas, et de Yves CLAYETTE, conseiller départemental du canton de Châtillon/Chalaronne dont dépendait la commune de Vonnas.

**ORDRE DU JOUR:**

Adoption du compte rendu du 10 octobre 2016

**Adopté à l'unanimité**

**1. Attribution d'indemnité au Comptable du Trésor**

Le Conseil,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Étant entendu qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;

**Adopté à l'unanimité**

2. **Convention de portage avec l'EPF de l'Ain pour les terrains « Au Mariot - Logidia »**

Le Conseil,

Le Maire expose que la commune a confié à l'EPF de l'Ain le soin de mener à bien les négociations avec LOGIDIA en vue d'acquérir un tènement d'une surface de 8 757 m<sup>2</sup> sis « Au Mariot » pour permettre de développer un projet de construction d'une résidence seniors.

Une convention concernant ce portage foncier et de mise à disposition entre la commune de Vonnas et l'Établissement public foncier de l'Ain relative à cette affaire sont soumis à la signature du Maire précisant toutes les dispositions relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens de LOGIDIA d'une surface de 8 757 m<sup>2</sup> sis « Au Mariot »

**ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de cette délibération

**Adopté à l'unanimité**

3. **Convention de servitude avec ERDF sur la ZA Grands Varays**

Le Conseil,

Le Maire expose au conseil municipal que la société ERDF doit implanter sur la parcelle B 859 lieux dits « Les Grands Varays », 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 205 mètres pour un mètre de large, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduit par la mise en place d'une convention de servitudes à intervenir

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la société ERDF à implanter sur la parcelle de terrain section B n°859, dont la commune est propriétaire, les câbles souterrains conformément au plan joint.

**ACCEPTE** les termes de la convention de servitude.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

4. **Point sur l'urbanisme**

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 16 D0062	12/10/2016	M. VAYER Daniel	427 rue des Maladières	Mise en place d'une clôture

DP 00 1457 16 D0063	25/10/2016	M. PRIVEL Thierry	211 chemin du Tremblet	Ravalement de façade
DP 00 1457 16 D0064	04/11/2016	M. REVEL Daniel	85 chemin des Clayes	Appentis
DP 001 457 16 D0065	09/11/2016	Georges BLANC SAS	Avenue des Sports	Ravalement de façade
DP 001 457 16 D0066	09/11/2016	Georges BLANC SAS	Rue Claude Morel	Modification enseigne

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 16 D0012	14/10/2016	M. LAFORET Bertrand	Chemin des Près Dessous	Maison individuelle
PC 001 457 16 D0013	18/10/2016	Mme BEKHOUCHE Nadia	Domaine du Roy	Maison individuelle
PC 001 457 16 D0014	24/10/2016	M. DA SILVA Tony	Route de Namary	Maison individuelle
PC 001 457 16 D0015	26/10/2016	M. GARCIA Emile	Lotissement Les Grands Varays	Maison individuelle
PC 001 457 16 D0016	31/10/2016	Mme BERNOLIN Aurélie	Lotissement Les Grands Varays	Maison individuelle

## 5. Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil,

Monsieur le Maire expose que la modification du PLU est rendue nécessaire afin de modifier une Orientation d'Aménagement et de Programmation, de mettre à jour le plan de zonage et d'apporter des modifications au règlement de certaines zones.

Cette modification a pour objectif de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation n°4 « Au Mariot » (OAP 4. Au Mariot) portant notamment sur les parcelles A2256 et A2257 pour permettre sur celles-ci la réalisation de projets d'urbanisation d'habitat général. Elle prévoit également la mise à jour du plan de zonage conformément à la décision du Tribunal Administratif de Lyon du 17/03/2016. Cela a aussi pour objectif d'apporter les modifications au règlement du PLU approuvées en décembre 2013 et modifiées en décembre 2015.

Considérant que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2013, modifié par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 123.13 du Code de l'urbanisme.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'engager la modification du PLU.

**Adopté à l'unanimité**

## 6. Location d'un terrain ZA Tuilerie

Le Conseil,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société TDF (Télé Diffusion de France) souhaite louer un terrain d'une surface de 60m<sup>2</sup> prélevé sur la parcelle section A n°3461, rue de l'industrie, pour l'implantation d'un pylône de transmission.

Cet accord se traduit par la mise en place d'un bail consenti pour une durée de douze années, moyennant un loyer annuel comprenant :

- Une partie fixe couvrant la location, d'un montant de 500 €

- Une partie variable forfaitaire calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 1500 € par opérateur installé.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la signature d'un bail avec la société TDF, définissant les conditions dans lesquelles la commune de Vonnas autorise TDF à occuper les biens décrits,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail,  
**Adopté à l'unanimité**

## 7. Point sur le personnel communal

## 8. Reversement fond d'amorçage à la CCBV

Le Conseil,

Madame Caroline TROUILLOUX, Maire Adjoint, expose au conseil municipal que la Communauté de Communes des Bords de Veyle souhaite le reversement de 50% du fond d'amorçage perçu par la Commune pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) organisés dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

L'aide de l'État est constituée d'une aide forfaitaire de 50 € par élève par an. Cette aide est versée sous la forme d'un acompte (automne) et d'un solde (printemps).

A ce jour, toutes les communes ne reversent pas le même taux du fond d'amorçage à la Communauté de Communes des Bords de Veyle. Aussi, la commune de Vonnas étant pour une règle homogène du taux de reversement, il est proposé au conseil de voter ce taux de reversement de 50% sous réserve que toutes les communes versent le même taux. Dans le cas contraire, la commune de Vonnas s'alignera sur le taux le plus bas pratiqué par les communes de la CCBV.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reverser 50% du montant perçu par la commune au titre du fond d'amorçage, ou fond de soutien, à la Communauté de Communes des Bords de Veyle, sous réserve que toutes les communes versent le même taux. Dans le cas contraire, la commune de Vonnas s'alignera sur le taux le plus bas pratiqué par les communes de la CCBV.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice chapitre Dotations, Subventions de participations, compte 7488.

**Adopté à 21 Pour et 1 Contre**

## 9. Vote d'un budget supplémentaire sur le budget principal

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Vu le vote du budget primitif pour le budget Principal 2016 du 4 avril 2016,

Le budget 2016 de la section d'investissement prévoit d'ajouter 252.000.00 € de dépenses supplémentaires pour versement de subventions, et 419 000.00€ de recettes supplémentaires pour cession de parcelle et de bâtiment.

Après avoir pris connaissance,

Le budget supplémentaire est soumis au vote de l'assemblée

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget supplémentaire 2016 tel que présenté ci-dessous

## Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
<b>DEPENSES</b>	<b>252 000.00</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>419 000.00</b>			

**Adopté à l'unanimité**

### 10. Regroupement et modification de la régie Cantine

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloués aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 1986 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaisse des produits de la cantine,

Vu l'avis favorable du comptable public du 08 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Commune de Vonnas, dont l'objet est l'encaissement des règlements de la Cantine Scolaire de Vonnas.

Article 2 : cette régie est installée au 86, rue du Docteur Perret

Article 3 : la régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

1-Cantine

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1-par chèques

2-par espèces

3-TPE, carte bancaire sur place

4-virement

5-encaissement par internet par carte bancaire

Article 6 : la régie paie :

1-le remboursement pour annulation de repas (avec justificatifs)

Article 7 : les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1-virement bancaire

2-numéraire

Article 8 : la régie sera dotée d'un compte bancaire Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain

Article 9 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 €

Article 10 : le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois

Article 11 : il est institué un fond de caisse de 70€

Article 12 : le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses lors de l'établissement de bordereaux de titres ou mandats mensuellement

Article 13 : le régisseur est assujéti à un cautionnement égal dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15 : le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur en cas d'activité, et proratisée.

Article 16 : le Maire et le comptable public assignataire de Châtillon sur Chalaronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

## 11. Convention avec la SPA de Lyon

Le Conseil,

La commune a souscrit une convention de fourrière depuis plusieurs années auprès de la SPA de LYON et du SUD EST moyennant une redevance par habitant. La SPA soumet son tarif pour l'année 2017 et nous propose une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention avec la SPA de Lyon et du Sud Est au tarif de 0.35 € par an et par habitant pour une fourrière complète pour l'année 2017.

**PRECISE** que le mode de convention est la fourrière complète et que cette disposition restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne en modifier les termes.

**Adopté à l'unanimité**

## 12. Révision du loyer de la Gendarmerie

Le Conseil,

Considérant que le bail qui fixe le montant du loyer de la gendarmerie a été renouvelé avec pour point de départ du bail le 20 novembre 2009 pour une durée de bail de 9 ans révisable triennalement.

Vu l'Avis des services fiscaux en date du 15 février 2016, vu le courrier de la Gendarmerie en date du 28 octobre 2016, le loyer annuel peut être porté à **43 032.46 €** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 suite aux travaux d'amélioration, puis à **42 697.16 €** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 résultant de la révision triennale prévue au bail.

Le Maire propose au conseil municipal de suivre cette proposition,

Après en avoir Délibéré,

**ACCEPTE que** le montant du loyer annuel de la gendarmerie de Vonnas réglé par l'État soit fixé à **43 032.46 €** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014

**ACCEPTE que** le montant du loyer annuel de la gendarmerie de Vonnas réglé par l'État soit fixé à **42 697.16 €** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la signature des pièces et de l'avenant se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

### Informations diverses

Prochaine séance le 12 décembre 2016

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21h40

Fait à Vonnas, le 19 novembre 2016

**Le Sénateur-Maire,  
Patrick CHAIZE**